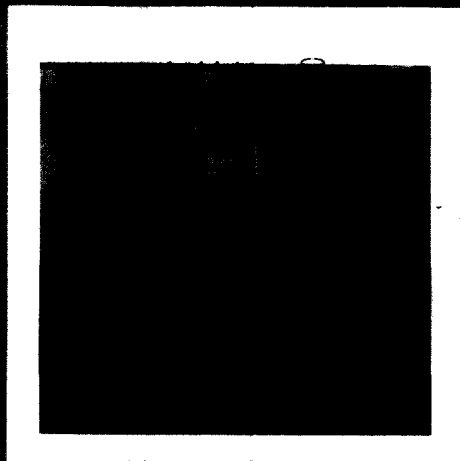


Revue internationale des sciences sociales



Revue internationale des sciences sociales

CARDEX	✓
VOGES	
B. DAT	
179	
Mars 2004	
Mars 3 2004	

Usages et effets du savoir Articuler sciences sociales et politiques publiques

	Résumés	3
	Erratum	8
	Éditorial	9
Erik de Gier, Roger Henke, Jacqueline Vijgen	« L'utilisation du savoir » dans le domaine des politiques sociales aux Pays-Bas : le cas de la législation relative à l'assurance invalidité (WAO)	19
Charly Gabriel Mbock, Marie-Laure Ngo-Mpeck, Dorothea Kom, Joseph-Marie Zambo Belinga	Utilisation des résultats de la recherche dans l'action publique au Cameroun	43
Ge Daoshun, Yang Tuan	Le système de revenu minimum pour les chômeurs : étude de cas à Dalian (Chine)	53
Robert Klobučký, Katarína Strapcová	L'usage du savoir dans la formulation des politiques publiques : le cas des recherches sur la population rom en Slovaquie	65
Virginia A. Miralao	L'impact de la recherche sociale sur les politiques de l'enseignement et leur réforme aux Philippines	85
Rano Ubaidullayeva	La relation entre recherche sociologique et politiques de réforme de l'éducation en Ouzbékistan	99
Zdeněk Uherek	Les usages en République tchèque des recherches de sciences sociales sur les politiques migratoires	113
Robyn Iredale, Tim Turpin Charles Hawksley, Stella P. Go, Supaphan K. Tangtrongpaioj, Yee May Kaung	Études sur la migration et les politiques migratoires en Australie, aux Philippines et en Thaïlande	127
Fred Carden	Les problèmes soulevés par l'évaluation de l'influence politique de la recherche	151

Tribune libre

Beatriz Kalinsky	L'anthropologie sociale dans les contextes de recherche fragiles. Étude de cas sur les prisons d'État de la province du Neuquén (Argentine)	17
John Coakley	Évolution dans l'organisation de la science politique : la dimension internationale	18
	Les numéros parus	20

© UNESCO 2004 ISSN 3034/3037/ISBN 2-7492-0291-4

Aux termes de Code de la propriété intellectuelle, toute reproduction ou représentation, intégrale ou partielle de la présente publication, faite par quelque procédé que ce soit (reprographie, microfilmage, scannérisation, numérisation...) sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite et constitue une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

L'autorisation d'effectuer des reproductions par reprographie doit être obtenue auprès du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFCP), 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris, tél. 01 44 07 47 70, fax 01 46 34 67 19.
